

Séance du 5 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le cinq décembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Thérèse Beauregard, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Marie-Ève Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, assistent à la présente séance.

Deux (2) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

23-12-213

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-214

3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par la conseillère Véronique Bossé que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-215

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

23-12-216

4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de novembre 2023, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-217

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de novembre 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-218

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Christiane Roy que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-23-019, totalisant une somme de 1465.64 \$ (chèques numéro 10632 à 10633), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-23-010 totalisant une somme de 58 005.70 \$ (fichiers no 1215 à 1218) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-23-009 totalisant une somme de 60 698.92 \$ (paiements no 4913 à 4950).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-23-020, totalisant une somme de 30 253.20 \$ (chèques numéro 10634 à 10639) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-23-013, totalisant une somme de 147 541.64 \$ (fichiers no 503 629 à 503 697) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

6.- PROJET DE RÈGLEMENTS

23-12-219

6.-1 Règlement numéro 2023-457 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à la majorité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-457 *MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-457 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2 **BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3 **POLITIQUE DE LOCATION**

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.

- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
- Opérateur : 38,00 \$
 - Adjoint : 33,00 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/	Camion de services		
	- Camion équipe garage	35,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux publics	35,00 \$	
5/	Compacteur		
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00 \$	200,00 \$
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$

- 22/ Camion incendie avec pompe
 - 325 \$ / 1^{ère} heure
 - 165,00 \$ / heure subséquente
 À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.
- 23/ Camion citerne incluant pompe portative 165,00 \$
- 24/ Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau 125,00 \$
- 25/ Unité d'urgence et d'intervention 125,00 \$
- 26/ Membres du service incendie 19,50 \$
- 27/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit :
 25,50 \$ / pompier au travail.
- 28/ Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :
 - ouverture 35.00 \$
 - fermeture 35.00 \$
- 29/ Raccordement au réseau d'eau et d'égout :
 - raccordement d'eau standard (3/4 pouce) 1000.00 \$
 - raccordement d'égout standard (5 pouces) 1000.00 \$
- A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.
- B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.
- 30/ Remplissage des piscines
- | | Tarif |
|---|-------------|
| A. Zone desservie par le réseau municipal | forfaitaire |
| - fourniture d'eau par poteau d'incendie | 37,50 \$ |
| - longueur de 50 pieds de boyaux | 1,25 \$ |
- Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.
- | | |
|---|-----------|
| B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal | 625,00 \$ |
| - tarification forfaitaire | |

ARTICLE 5
LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0.25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
 - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
 - 0,30 \$ la copie couleur
 - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
 - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

ARTICLE 6

LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

- Patinage libre
 - Enfant , 14 ans et moins 2,00 \$
 - Carte de saison 15,00 \$
 - Étudiant 2,25 \$
 - Carte de saison 20,00 \$
 - Adulte 3,50 \$
 - Carte de saison 35,00 \$
 - Carte de saison couple 45,00 \$
 - Carte de saison famille 55,00 \$
- Hockey libre
 - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
 - Carte de saison 18,00 \$
- Location de glace avec contrat
 - Ligue adulte (patins) 127,50 \$ / heure
 - Curling 60,00 \$ / heure
 - Activité familiale adulte 82,50 \$ / heure

- Activité familiale avec enfant 57,50 \$ / heure
- Conventions particulières
 - Écoles Gratuit
- Tournoi de Hockey
 - Mineur 25,00 \$ / heure
 - Adulte, journalier 177,50 \$
- Location en période estival
 - Organisme 200,00 \$
 - Avec le bar 400,00 \$
 - Particulier 400,00 \$
 - Avec le bar 800,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage

Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
 - Enfants et étudiants 12,50 \$ / heure
 - Adultes
 - 60,00 \$ / jour
 - 20,00 \$ / heure
 - 90,00 \$ / jour
 - Tournoi sportif
 - Enfants et Étudiants 75,00 \$
 - Adulte 125,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage
- Activités sociales (Organisme)
 - Organismes de Rivière-Bleue Gratuit, pour une activité de financement par an et/ou pour les enfants un frais de 30\$ pour le ménage
 - Avec opération du bar 125,00 \$
 - Journalier 125,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00 pour le ménage
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
 - Journalier 125,00 \$
- Fête d'enfant 75,00 \$
 - Incluant 1 heure de patin
- Utilisation de la cuisine
 - À la fois 50,00\$

Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 85,00 \$
 - Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.
 - Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$ (30,00\$ frais de montage de salle)

- Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
- Location organisme 30,00 \$ (Frais de ménage)

Équipements

- Tables (journalière)
 - 1 à 5 4,00 \$ chacune
 - 6 à 15 2,50 \$ chacune
 - 16 et plus 1,25 \$ chacune
- Chaises (journalier)
 - 1 à 24 0,75 \$ chacune
 - 25 à 50 0,50 \$ chacune
 - 51 et plus 0,25 \$ chacune
- Chapiteau
 - 20x20
 - Organisme 200,00 \$
 - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - Particulier 300,00 \$
 - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
 - aucun frais de montage
- Cafetière (inclus 1 sac de café) 20,00 \$
- Cabarets 0,25 \$ chacun
- Table chauffante
 - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (pour sortir à l'extérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (à l'intérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$ (30,00 \$ frais de montage)
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$ (30,00 \$ frais de montage)
 - 100 personnes et plus 100,00 \$ (50,00\$ frais de montage)
- Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Projecteur
 - Organisme Gratuit
 - Citoyen 30,00 \$
- Jeux gonflables
 - Gros 50,00 \$
- Nappes
 - 1 à 5 7,00\$ ch
 - 6 et plus 6,00\$ ch
- Couvre chaise
 - 1 à 40 1,75\$ ch
 - 41 et plus 1,50\$ ch

- Coupe de vin 1,00\$ch
 - (4\$ par coupe brisée)
- Machine à barbe à papa 50,00\$ (inclus 2 litres de sucre)
- Machine à barbotine (slush) 50,00 \$
- Machine à maïs soufflé 50,00 \$
- Haut-parleur JBL 30,00 \$
 - Micro 20,00 \$

**ARTICLE 7
TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS**

1. Licence par chien annuellement	10,00
\$	
2.Licence par chat annuellement	10,00
\$	
3.Frais de garde journalier	25,00
\$	
4.Saisie de l'animal	30,00 \$
5.Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde	77,00 \$ (55,00
6.Récidive 3 ^{ème} fois un frais additionnel de 40 %	
107,80 \$ (77,00*40%)	
7.Etc.	

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
 Aucun remboursement durant l'année
 Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat
 Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

**ARTICLE 8
MODIFICATION**

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

**ARTICLE 9
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉOLUTIONS

23-12-220 7.-1 Adoption du budget l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, soient acceptés tels que déposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-221 7.-2 Nomination des fonctionnaires désignés-administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Rivière-Bleue peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivants du Règlement sur les permis et certificats numéro 2015 367;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ 2014-354;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue peut nommer les personnes responsables de l'application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie qui visent la prévention incendie et l'intervention en cas de danger d'incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 2014-354 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue possède un service incendie et souhaite nommer les pompiers responsables de l'inspection des risques incendies tel que prévu par les articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Yves Gagné que la municipalité de Rivière-Bleue nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général 2014-354 et ses amendements, du règlement de construction 2015-366 et ses amendements ainsi que l'application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie:

- Mathieu Lehoux, Directeur du service d'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gérald Dubé, Préventionniste incendie à la MRC de Témiscouata pour les bâtiments classés à risque élevé et très élevé d'incendie
- Gino Fortin, directeur/directrice incendie pour la municipalité de Rivière-Bleue
- Claudie Levasseur, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Rivière-Bleue

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-222

7.-3.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Tel que le requiert l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Claudie Levasseur, directrice générale de la Municipalité procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Faisant suite à ce dépôt, il est proposé et résolu à l'unanimité qu'un relevé faisant état que tous les membres du conseil municipal ont donné suite à cette obligation soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-223

7.-4 Convention d'aide financière- Festival et évènement

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la convention d'aide financière entre l'ATR du Bas-Saint-Laurent et la Municipalité de Rivière-Bleue, concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'ATR ne pouvant excéder 30 000 \$, en vertu de

l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, soit acceptée telle que rédigée et que madame Claudie Levasseur, directrice générale, soit autorisée à la signer au nom de la Municipalité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-224

7.-5 Séance spéciale pour dépôt et présentation du budget 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la rencontre pour la présentation des prévisions de revenus et de dépenses pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ait lieu le 12 décembre, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-225

7.-6 Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue approuve les dépenses d'un montant de 58 063.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-226

7.-7 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ciaprès « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

ATTENDU QUE le directeur générale et secrétaire-trésorier fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-227

7.-8 Calendrier des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Véronique Bossé:

QUE le conseil fixe aux dates suivantes le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024, à savoir :

- 16 janvier (3^e mardi)
- 5 mars
- 7 mai
- 6 février
- 2 avril
- 4 juin

- 2 juillet
- 3 septembre
- 5 novembre
- 27 août (dernier mardi)
- 1^{er} octobre
- 3 décembre

QUE lesdites séances débuteront à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit les municipalités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-228

7.-9 Vin d'honneur – Repas de Noël du Manoir Alphonse Beaulieu

Il est proposé par la conseillère Claudine Marquis que la Municipalité défraie le coût du vin qui sera servi aux invités du repas de Noël du Manoir Alphonse Beaulieu, samedi le 16 décembre prochain.

QUE les deniers nécessaires seront puisés à même le compte 02-110-00-699 Évènements spéciaux du Fonds d'administration 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-229

7.-10 Adoption par les municipalités du transcontinental-Règlement interne de la Petite bouffe des frontières.

ATTENDU QUE la recrudescence des menaces et insultes d'usagés souhaitant accéder aux services de dépannage alimentaire

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'organisme la petite bouffe des Frontières prendra la décision de bannir pour une durée non compressible de 12 mois les dites personnes.

QUE toute personne proférant des menaces, insultes ou propos diffamatoires dans le but intentionnel de nuire à l'organisme sera concernée par une plainte déposée auprès de la Sureté du Québec par ledit organisme.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-230

7.-11 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 55 enregistrements effectués qui amènent une augmentation de l'évaluation imposable de 366 100 \$, qui la porte à 90 745 900,00 \$, et qui diminue la charge des taxes à recevoir de 188.84 \$ en 2022 et augmente la charge de taxes à recevoir en 2023 de 1 699.58 \$ en 2023, tels que le tout plus amplement décrit sur le bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 23 novembre 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-231

7.-12 Nomination des représentants du gestionnaire du columbarium

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de l'église par la Municipalité de Rivière-Bleue, un columbarium a été aménagé à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE la fabrique sera répondante pour ce nouveau service;

ATTENDU QUE la fabrique souhaite confier la gestion à la Municipalité

Il est proposé et résolu à l'unanimité que Mesdames Marie-Ève Nadeau, adjointe de direction et Claudie Levasseur, directrice générale soient nommées représentantes du gestionnaire.

QUE mesdames Nadeau et Levasseur soit chargées de l'administration et autorisées à signer, pour et au nom de la fabrique, tout documents et contrats de concession et d'entretien.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-232

7.13.- Modification de l'échelle salariale et des conditions de travail pour un employé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue désire assurer une gestion saine, compétente et efficace de l'administration municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut promouvoir une relation ordonnée et harmonieuse entre les membres du conseil municipal, les employés et les officiers municipaux qui constituent la pierre angulaire de l'organisation et qui sont directement responsables de la satisfaction des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QUE le conseil municipal priorise des conditions de travail

justes et équitables pour tous les employés et officiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte les changements proposés pour l'ajustement dans une classe de l'échelle salariale.

QUE lesdits changements prendront effet le 3 décembre.

QUE l'original de ce document, dûment authentifié par les signatures du maire et de la directrice générale / secrétaire trésorière soit porté au dossier de l'échelle salariale fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale / secrétaire trésorière est mandatée pour appliquer la présente politique salariale et à effectuer le paiement des rémunérations et des bénéfices marginaux conformément aux dispositions de la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-12-233

7.14.- Motion de félicitations – Monsieur Denis Landry

Une motion de félicitations et de reconnaissance est proposée par tous les membres de ce conseil à l'égard de Monsieur Denis Landry pour toutes les années d'implication au comité du journal municipal;

Nous tenons à le remercier et mentionner l'importance de son implication dans notre milieu.

Félicitations à Monsieur Denis Landry pour l'excellence de son travail au cours des dernières années.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **19h47**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire